

Résultats de l'enquête Sivis 2018-2019 auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré

- Au cours de l'année scolaire 2018-2019, les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 12,2 incidents graves pour 1 000 élèves. Un établissement sur trois ne déclare aucun incident, un sur cinq en déclare 10 ou plus. Le degré d'exposition à la violence diffère suivant les établissements, leur type ou leur profil social. Mesurées pour la première fois à partir de cette enquête, les atteintes à la laïcité représentent 1 % de l'ensemble des faits graves déclarés par les chefs d'établissement. Environ 9 incidents graves sur 10 sont commis par des élèves, très majoritairement des garçons. Entre élèves, les victimes sont souvent du même sexe que les auteurs (plus de 7 fois sur 10). Les violences physiques sont surreprésentées pour les faits graves impliquant uniquement des garçons. Par ailleurs, près d'un incident grave sur 2 commis par un garçon envers une fille est motivé par des raisons sexistes ; les violences entre filles s'exercent plus souvent dans le cadre d'un harcèlement. Enfin, les violences entre collégiens ou lycéens impliquent des élèves d'âge différent dans 1 cas sur 3.

Hélène Fréchou, DEPP-B3

► Au cours de l'année scolaire 2018-2019, les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 12,2 incidents graves pour 1 000 élèves (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions ») ► **figure 1**. Le degré d'exposition à la violence diffère suivant le type d'établissement. Dans les collèges, le taux est de 13,2 incidents graves pour 1 000 élèves ; il est en moyenne de 4,5 incidents graves pour 1 000 élèves dans les lycées généraux et technologiques (LEGT) (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions ») et de 22,7 dans les lycées professionnels (LP). En raison du poids relativement faible des LP dans l'ensemble du second degré public et privé (11,5 % des élèves sont scolarisés en LP) et malgré la plus forte prévalence des incidents

dans ce type d'établissement, seuls 14,1 % des actes graves se produisent au sein des LP. Les collèges, qui scolarisent une majorité des élèves du second degré, sont le lieu de 7 incidents sur 10 (69 %).

Aucun incident grave dans un établissement sur trois

Parmi l'ensemble des chefs d'établissement, en 2018-2019, 32 % ne déclarent aucun incident grave. Cette situation est plus fréquente pour les proviseurs de LEGT (39 %). Elle concerne 30 % des principaux de collège et 28 % des proviseurs de lycées professionnels ► **figure 2**. Outre le type d'établissement, l'absence d'incident grave dépend également du profil

social du collège ou du lycée. Ainsi 52 % des établissements les plus favorisés socialement (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions ») déclarent une absence d'incident. Ils sont seulement 18 % parmi les établissements les moins favorisés.

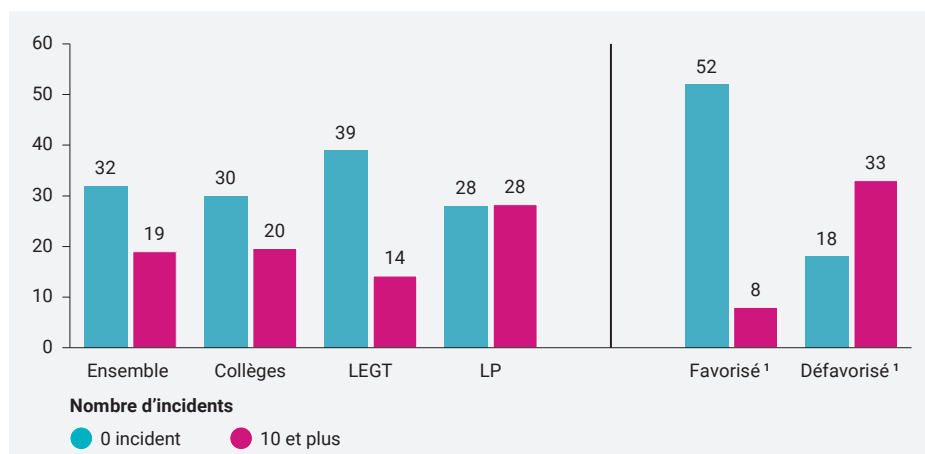
À l'opposé des établissements qui ne déclarent aucun incident grave, d'autres en revanche en déclarent un nombre important. Au cours de l'année 2018-2019, si 28 % des proviseurs de LP signalent 10 incidents ou plus, ils sont 20 % parmi les principaux de collège et 14 % des proviseurs de LEGT. Par ailleurs, dans les collèges et lycées les moins favorisés, 1 chef d'établissement sur 3 déclare 10 incidents ou plus ; cette part est de 8 % pour les établissements les plus favorisés.

► 1 Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves et répartition des incidents graves et des élèves

	Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves (en %)		Répartition (en %)	
	2017-2018	2018-2019	des incidents graves	des élèves
Ensemble	10,4	12,2	100	100
Collèges	11,0	13,2	68,8	59,8
LEGT	5,6	4,5	17,1	28,7
Lycées professionnels	16,6	22,7	14,1	11,5

Champ : France métropolitaine + DOM, des établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis.

► 2 Répartition des établissements en fonction du nombre d'incidents (en %)



1. Voir « Pour en savoir plus », les définitions d'un établissement socialement « favorisé », socialement « défavorisé » et de l'indice de position social (IPS).

Champ : France métropolitaine + DOM, établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

La part des violences verbales augmente

Dans le contexte de mouvements sociaux de fin d'année civile avec certains blocages d'établissement, le nombre d'actes graves pour 1 000 élèves a légèrement augmenté en un an (+ 1,8 incident pour 1 000 élèves). Une telle hausse est modérée, en comparaison notamment des fluctuations déjà observées les années passées.

Elle est en particulier plus prononcée pour les LP (+ 6,1 incidents pour 1 000 élèves). Par ailleurs, le nombre d'incidents pour 1 000 élèves augmente, dans une moindre mesure, dans les collèges (+ 2,2) et est stable dans les LEGT.

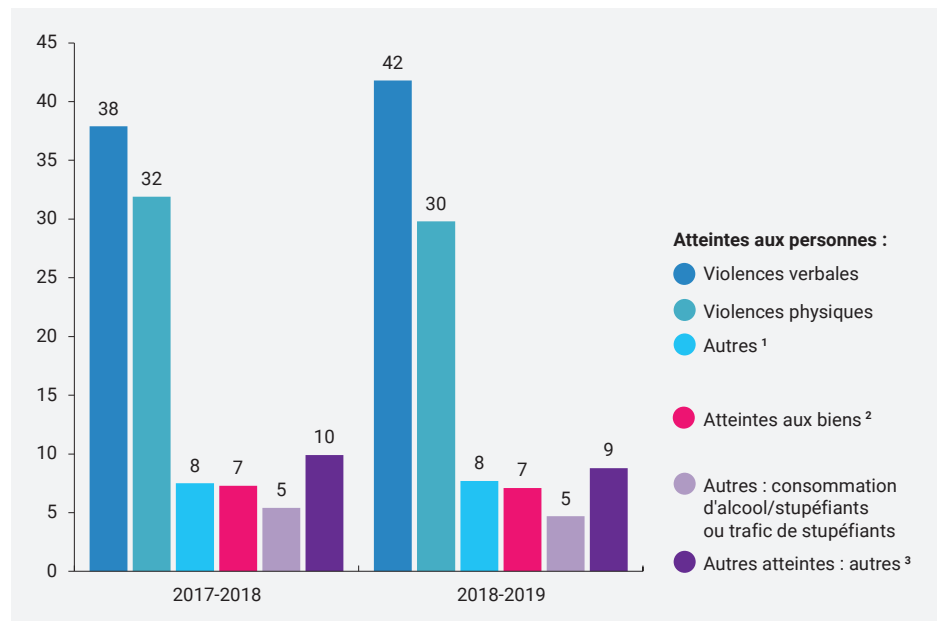
Le type d'incidents graves déclarés par les chefs d'établissement correspond, en premier lieu, à des atteintes aux personnes, impliquant de fait un auteur et une victime. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, les atteintes aux personnes représentent 8 incidents graves sur 10, une proportion similaire à celle observée les années précédentes. Parmi elles, les violences verbales comptent pour plus de la moitié. Ainsi, 42 % des incidents graves relèvent de violence verbale ► **figure 3**.

La part de ces incidents dans l'ensemble des faits graves a augmenté de 4 points en un an ; passant de 38 % à 42 %. Une telle hausse entre les deux dernières années scolaires s'observe aussi bien dans les collèges que dans les lycées (LEGT et LP). En effet, dans les collèges et les LP, le poids des violences verbales passe en un an de 39 % à 43 % (voir « Pour en savoir plus » - **figure 3.1**).

Dans les LEGT, où ces incidents sont moins fréquents, leur part atteint 36 %, contre 33 % un an auparavant. Le profil de la violence verbale en établissement n'a pas changé : les élèves en sont auteurs dans 96 % des cas et les personnels en sont victimes dans 75 % des cas, des proportions similaires à celles de l'année précédente (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions », **figure 3.2**).

Les violences physiques représentent trois incidents graves sur dix. Elles sont plus présentes dans les collèges que dans les lycées : 32 % des incidents graves au collège correspondent à des violences physiques, 25 % pour les LEGT comme pour les LP. Avec 7 % de l'ensemble des incidents graves, les atteintes aux biens tels les vols, les dommages aux biens personnels, aux locaux ou au matériel sont nettement moins fréquentes que les atteintes aux personnes. Ce type de fait grave est, en proportion, davantage présent dans les LEGT que dans les LP ou dans les collèges (12 % contre respectivement 8 % et 6 %).

► 3 Nature des incidents graves (en %)



1. Comprend « atteinte à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment) », « violence sexuelle », « Racket », "happy slapping" et « bizutage ».

2. Comprend « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels ».

3. Comprend « port d'arme blanche ou objet dangereux », « port d'arme à feu (sans violence) », « intrusions (sans violence) », « suicide ou tentative de suicide » et « autre fait de violence » dont « atteinte à la laïcité » en 2018-2019.

Champ : France métropolitaine + DOM, établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis.

Réf. : Note d'Information, n° 19.44. © DEPP

Plus d'incidents autour de la consommation de stupéfiants et d'alcool dans les lycées que dans les collèges

Enfin, 14 % des incidents graves en milieu scolaire sont relatifs à des atteintes à la sécurité autour de conduites à risque ou d'agissements illégaux n'engageant pas de victime. En particulier, 5 % des faits graves correspondent à des ports d'armes blanches ou d'objets dangereux, coupants ou contondants, voire à des ports d'armes à feu sans violence. De même, 5 % des incidents ont trait à l'alcool (consommation) ou aux stupéfiants (consommation ou trafic). Ce type de faits est davantage spécifique des lycées ; il y représente près d'1 incident sur 10, en LEGT comme en LP, contre moins de 3 % des incidents dans les collèges.

Les élèves sont les principaux auteurs d'incidents graves

Dans le second degré, la violence en milieu scolaire relève surtout d'agissements d'élèves : 91 % de l'ensemble des incidents graves déclarés par les chefs d'établissement sont commis par des élèves, 6 % par des adultes externes à l'établissement et 3 % par des adultes internes à l'établissement ► **figure 4**. La violence commise par des élèves s'exprime aussi souvent envers d'autres élèves qu'envers des adultes de l'établissement. En effet, 39 %

des incidents graves sont commis par des élèves envers des adultes de l'établissement et 38 % le sont à l'encontre d'autres élèves. Cette part importante de personnels victimes de violence commise par les élèves tient au mode de collecte de l'enquête Sivis. En particulier, une insulte non caractérisée sera considérée comme grave si elle est proférée envers un membre du personnel alors qu'elle ne le sera pas si elle concerne uniquement des élèves (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions »).

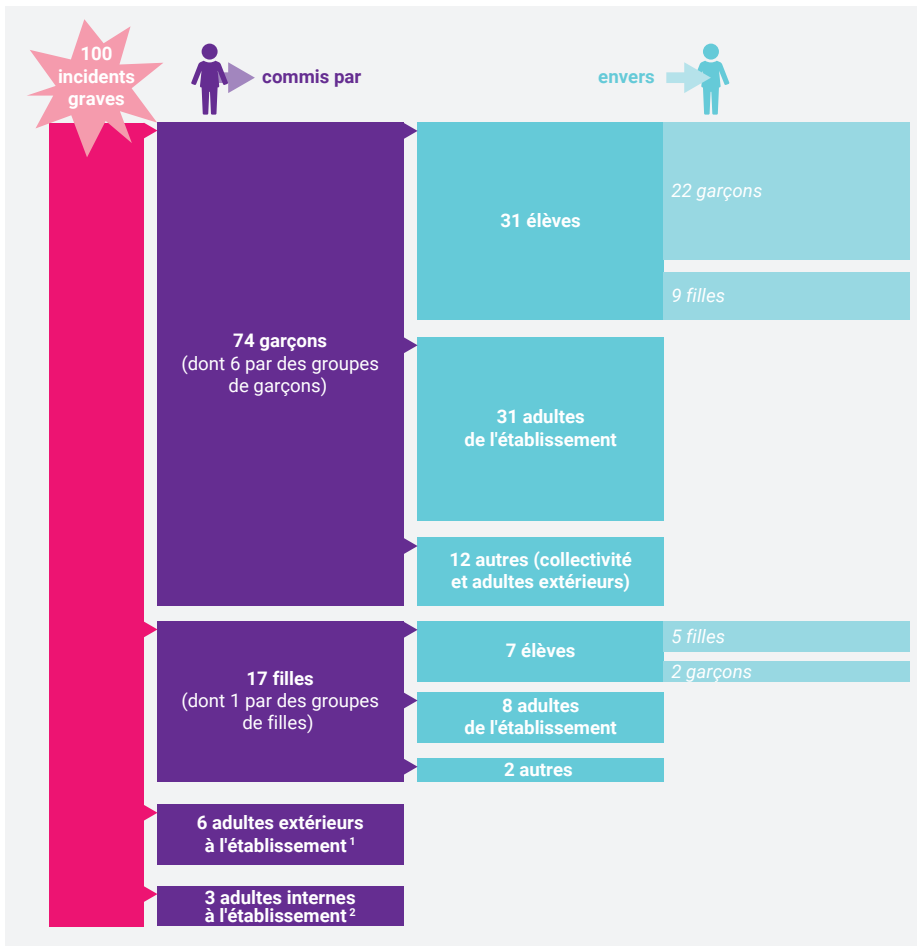
Entre garçons, les violences physiques sont surreprésentées

À l'échelle des incidents entre élèves, 81 % des faits graves sont d'origine masculine. Dans leur grande majorité, les victimes des incidents commis par les garçons sont d'autres garçons (plus de 7 cas sur 10).

La violence entre élèves garçons est avant tout de nature physique. En effet, 71 % des incidents graves impliquant uniquement des garçons correspondent à des violences physiques, contre 36 % pour les incidents des garçons envers les filles ► **figure 5**. Par ailleurs, 82 % des faits graves entre garçons se déroulent dans l'enceinte de l'établissement, notamment dans la cour de récréation (39 % contre seulement 18 % des incidents des filles envers les garçons) ► **figure 6**.

Seuls 6 % des incidents entre garçons sont motivés par des raisons homophobes, racistes, xénophobes ou antisémites contre

► 4 Les auteurs de 100 incidents graves



1. Comprend les actes commis par la famille d'élève et autres personnes extérieures à l'établissement.

2. Comprend le personnel enseignant et non enseignant de l'établissement.

Lecture : pour 100 incidents déclarés par les chefs d'établissement du second degré, 74 sont commis par des garçons (dont 6 par un groupe de garçons), 17 par des filles, 6 par des adultes extérieurs à l'établissement et 3 par des adultes internes à l'établissement.

Champ : France métropolitaine + DOM, établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

Réf. : Note d'Information, n° 19.44. © DEPP

16 % des incidents des filles envers les garçons. De même, seuls 9 % impliquent une arme contre 16 % des incidents commis par les filles envers les garçons.

Près d'un incident grave sur 2 commis par un garçon envers une fille est motivé par des raisons sexistes

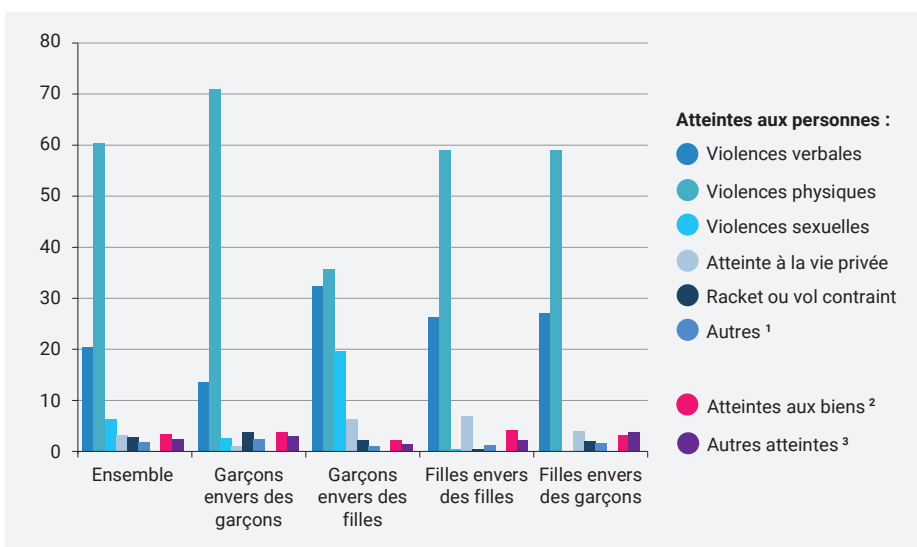
Les violences des garçons envers les filles se singularisent par une nette surreprésentation des violences sexuelles : 19 % des incidents graves commis par des garçons envers des filles relèvent de ce type d'incident (contre moins de 2 % pour les autres cas). Il en est de même pour les violences verbales : 32 % des incidents graves commis par des élèves garçons envers les filles sont des violences verbales alors que ces dernières représentent 13 % des incidents entre garçons. À l'inverse, les violences physiques sont nettement moins fréquentes (36 % contre 60 % pour les incidents dont l'auteur est une fille). Enfin, les violences des garçons envers les filles se déroulent un peu plus fréquemment dans la cour et moins souvent dans les lieux de circulations au contraire des incidents des filles envers les garçons. Au final, près de la moitié des incidents graves commis par des garçons envers des filles sont motivés par des raisons sexistes contre seulement 4 % des violences des filles envers les garçons.

Les violences entre filles s'exercent plus souvent dans le cadre d'un harcèlement

Comme pour les garçons, les incidents que commettent les filles le sont avant tout envers des victimes de même sexe. Ce constat se vérifie dans 70 % des cas environ. Dans l'ensemble des incidents, 7 % des actes graves sont commis par des filles envers d'autres élèves, 5 % par des filles envers d'autres filles. Les violences commises par les filles envers des garçons sont nettement moins fréquentes (2 % de l'ensemble des incidents).

Lorsque l'auteur est une fille, la nature des violences est assez similaire que la victime soit un garçon ou une fille : 26 % des actes correspondent à des violences verbales et 59 % à des violences physiques. Cependant, les violences entre filles se manifestent plus fréquemment à l'extérieur de l'établissement (28 % contre 20 % des incidents des filles envers les garçons). De plus, elles s'exercent plus souvent dans le cadre d'un harcèlement : 34 % contre 16 %.

► 5 Nature des incidents graves entre élèves (en %)



1. Comprend "happy slapping" et « bizutage ».

2. Comprend « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels ».

3. Comprend « port d'arme blanche ou objet dangereux », « port d'arme à feu (sans violence) », « intrusions sans violence », « suicide ou tentative de suicide » et « autre fait de violence » dont « atteinte à la laïcité ».

Champ : France métropolitaine + DOM, incidents graves entre élèves des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

Réf. : Note d'Information, n° 19.44. © DEPP

► 6 Caractéristiques des incidents graves entre élèves (en %)

	Ensemble	Garçons envers des garçons	Garçons envers des filles	Filles envers des filles	Filles envers des garçons
Incident grave commis dans le cadre d'un harcèlement	26	24	28	34	16
Motivation					
Sexiste	13	2	46	1	4
Homophobe, antisémite, raciste ou xénophobe	5	6	3	2	16
Utilisation d'une arme	8	9	5	3	16
Lieu					
Intérieur de l'établissement	82	83	85	72	80
Cour de récréation	35	39	32	27	18
Salle de cours ou atelier	21	18	27	23	26
Lieux de circulation	15	15	16	11	22
Autres lieux, dont CDI ou salle d'études et vestiaires	11	12	10	12	14
Extérieur de l'établissement	18	18	15	28	20
dont les abords de l'établissement	10	11	4	16	10
Suites données aux incidents graves					
Un conseil de discipline ou une commission éducative	47	46	50	46	43
Une exclusion temporaire	77	80	74	67	82
Une exclusion définitive	25	24	27	26	24
Information ¹	30	30	31	33	22
Plaintes ²	20	18	20	29	20

1. Comprend « information du DASEN », « information préoccupante au Conseil général », « information police ou gendarmerie » et « signalement du procureur de la République ».

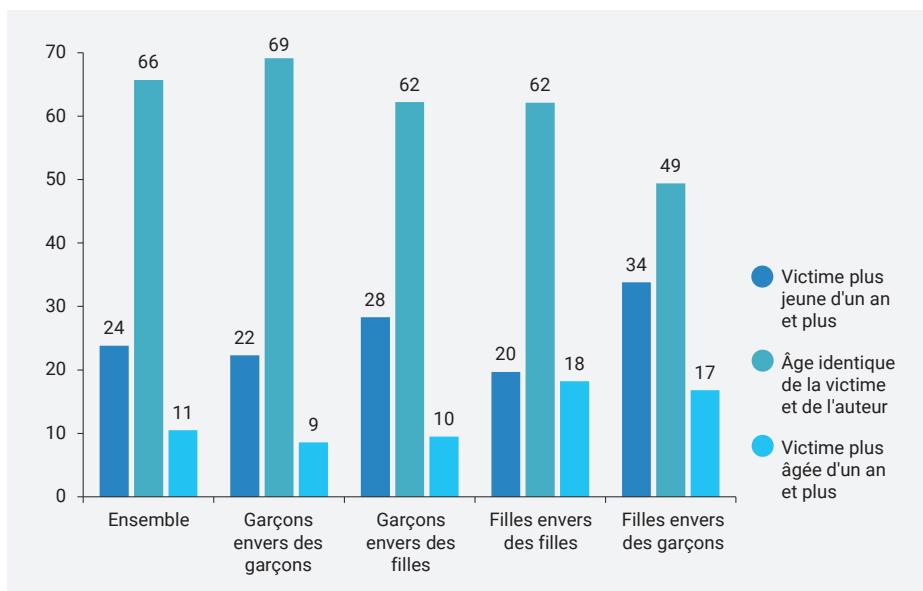
2. Comprend « plainte du chef d'établissement », « plainte du personnel de l'établissement » et « plainte élève ou famille ».

Champ : France métropolitaine + DOM, incidents graves entre élèves des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

Réf. : Note d'Information, n° 19.44. © DEPP

► 7 Répartition des écarts d'âge entre les élèves victimes et les élèves auteurs d'incidents graves (en %)



Lecture : 24 % des élèves du second degré victimes d'incidents graves ont au moins moins d'un an que leurs agresseurs (élèves du second degré).

Champ : France métropolitaine + DOM, incidents graves entre élèves des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

Réf. : Note d'Information, n° 19.44. © DEPP

1 acte grave sur 3 implique des élèves d'âge différent

Les violences entre élèves impliquent plus fréquemment des camarades du même âge ► **figure 7**. Dans l'ensemble des établissements du second degré, 2 incidents sur 3 correspondent à une telle situation. Ce constat se vérifie notamment dans les collèges (voir « Pour en savoir plus » - **figure 7.1**). C'est aussi le cas lorsque les incidents impliquent uniquement des garçons ou uniquement des filles (69 %). Dans un cas sur trois, auteur et victime ont un âge différent. En particulier, 37 % des violences des filles envers les garçons le sont à l'encontre de garçons plus jeunes, contre 23 % des violences des garçons envers les filles. Plus généralement, pour l'ensemble du second degré, un incident grave sur quatre est commis par un élève à l'encontre d'un camarade plus jeune et seulement 10 % des incidents graves entre élèves sont commis à l'encontre de camarades plus âgés.

1 % des incidents graves correspondent à des atteintes à la laïcité

À compter de l'année 2018-2019, l'enquête Sivis permet de repérer les incidents relevant d'atteintes à la laïcité : refus ou contestation d'enseignement, port de signes ou de vêtements ostentatoires, actes de prosélytisme. Ces incidents représentent 1 % de l'ensemble des faits graves déclarés par les chefs d'établissement. Très peu fréquents en LP et en collège, ils le sont davantage en LEGT : leur poids dans l'ensemble des incidents graves y est de 2,5 %. Les atteintes à la laïcité sont très majoritairement commises par des élèves (76 %). Les filles en sont auteures dans près de 4 cas sur 10, les garçons dans plus de 6 cas sur 10. De plus, 74 % des atteintes à la laïcité sont commises envers la collectivité. Par ailleurs, un sur dix est le fait d'un enseignant et 4 % de familles d'élèves (voir « Pour en savoir plus » - **figure 8**). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 19.44 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

Pour accéder aux **figures complémentaires 2.1, 3.1, 3.2, 5.1, 6.1, 7.1 et 8**, aux encadrés « **Source, Méthodologie** », et « **Définitions** » ou à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données au format XLS ».